



Bienvenue aux Ecuries, au Poney Club de Mazeray !

REGLEMENT INTERIEUR

APPLICABLE ENTRE L'ETABLISSEMENT EQUESTRE ET SES CLIENTS

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du directeur.

Pour assurer sa tâche, le responsable peut disposer des enseignants, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent y observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

En tout lieu et en toute circonstance, les clients sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis des enseignants ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses clients ou son personnel n'est admise.

Toute personne tenant des propos discourtois ou ayant une attitude incorrecte peut se voir exclure du cours temporairement ou définitivement du centre sans prétendre à la moindre indemnisation ni remboursement.

ARTICLE 3 : SECURITE

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du centre équestre.
- Il est interdit de courir à l'intérieur des écuries.
- Les chiens doivent être tenus en laisse. Le ramassage des déjections canines est

à la charge du propriétaire de l'animal.

- L'accès aux paddocks est interdit à toute personne non accompagnée d'un enseignant.
- Seul le chef d'établissement peut octroyer cette autorisation.
- Certaines clôtures sont électrifiées ; surveiller bien vos enfants.
- Nous vous recommandons de faire preuve de prudence si vous décidez de caresser les poneys ou chevaux ; bien que dociles, ceux-ci peuvent vous mordre.
- L'accès aux installations est interdit aux véhicules. Le parking à l'entrée du centre équestre est réservé à cet effet, seuls les véhicules de service et d'urgence sont autorisés à circuler dans les allées.
- L'accès aux locaux et aires de stockage et d'entretien (hangar à paille et à foin, fumière, garage à matériels d'exploitation, sellerie du dirigeant...) est strictement interdit à toute personne en dehors du personnel.
- Le club house est mis gracieusement à la disposition des adhérents du club. Merci de le respecter et de le conserver dans un bon état de propreté.
- Certains équipements sont mis à disposition des petits ; bien que ceux-ci répondent aux normes, nous déclinons toute responsabilité suite à une mauvaise surveillance des parents ou accompagnants.

ARTICLE 4 : RECLAMATIONS

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le centre peut opérer de l'une des manières suivantes :

a/- Il peut s'adresser directement au directeur

b/- Il peut adresser une lettre au chef d'établissement

Toute réclamation présentée sous des formes ainsi définies doit recevoir une réponse dans les délais les plus brefs.

ARTICLE 5 : TENUE

- Les membres de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française.
- **Le port du casque est obligatoire.** Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être **conforme à la norme CE VG1 01.040 2014-12.**

ARTICLE 6 : LICENCE, ASSURANCE ET PRISE EN CHARGE DES MINEURS

- Les membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre.

Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du club que durant leur séance d'équitation et durant le temps de préparation de l'équidé qui est de 30 minutes avant le cours. Il en est de même pour la compétition. En dehors de ce temps, les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal. Pour les stages, ce temps d'équitation est affiché.

- Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté sa cotisation pour l'année en cours.
- La responsabilité de l'établissement équestre est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.
- Le club décline toute responsabilité dans le cas de perte ou de vol de votre matériel.
- L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurances en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.
- **Il est obligatoire de souscrire à la licence FFE couvrant tous les risques en RC et individuelle accident.**

ARTICLE 7 : ADHESION – REPRISES – LECONS – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

- Toute activité équestre, même de courte durée, entraîne le paiement d'une adhésion au club. Celle-ci est valable du 1^{er} septembre au 31 août. En cas d'arrêt en cours d'année, elle n'est pas remboursable.
- Les inscriptions seront effectives dès le règlement de l'adhésion annuelle.
- Un forfait est la propriété d'un seul adhérent et ne peut être partagé avec une autre personne.

- Tout cavalier extérieur, propriétaire d'un équidé et souhaitant profiter des installations des Ecuries de Mazeray, devra s'acquitter de son adhésion au club et d'une participation de 10€ par cheval à chaque utilisation.
- Le tarif des reprises est fixé pour l'année en cours du 1^{er} Septembre N au 30 Août.
- Chaque adhésion est unique à chaque personne physique.
- Il est demandé au cavalier de curer les pieds de son cheval ou poney avant et après utilisation.
- Le matériel doit être respecté et remis en place correctement dans la sellerie.
- Les écuries se réservent le droit d'annuler des stages internes, externes ou randonnées si le nombre de cavalier n'est pas supérieur à 4.
- **Toutes les prestations sont payables d'avance.**
- Les tarifs des reprises, cours particuliers et balades sont affichés au club.

Ne sont pas remboursables :

- L'adhésion, un trimestre commencé quel qu'en soit le motif, une avance sur stage. Les cavaliers arrêtant leur forfait en cours de trimestre pour quelque raison que ce soit ne peuvent prétendre à aucun remboursement.
- Toutes les prestations sont payables d'avance.
- L'accès aux séances de travail et aux cours n'est possible qu'après le règlement.
- Les forfaits ont une validité d'un trimestre.
- Les leçons retenues et non décommandées 24 heures à l'avance restent dues.
- Les cours des forfaits manqués pendant le trimestre peuvent être rattrapés dans la mesure des places disponibles **si et seulement si** l'annulation est faite **au moins 24h à l'avance** (rattrapage uniquement dans le trimestre). Les cours ne peuvent pas être rattrapés sur un autre trimestre et en aucun cas après le 30 Juin.

Maximum 2 cours rattrapables par trimestre.

ARTICLE 8 : STAGES

Pendant les vacances scolaires, les cours sont suspendus et des stages sont proposés.

Les passages de galop se font pendant les stages.

2 jours minimum pour les galops 4-5-6-7

Pour les propriétaires, les stages seront débités comme les non propriétaires.

ARTICLE 9 : PROPRIETAIRES DE CHEVAUX EN PENSION

Les chevaux des membres actifs peuvent être pris en pension par le centre aux conditions suivantes :

- Les Ecuries de Mazeray s'engagent à soigner, loger, nourrir l'équidé pensionnaire en bon « père de famille » et à faire procéder à la ferrure à la demande du propriétaire, étant convenu que tous les frais de vétérinaire, de pharmacie et de maréchalerie découlant de cet engagement constituent des débours qui restent à la charge du propriétaire et s'ajoutent au prix de la pension.
- Production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement des tares éventuelles.
- Le propriétaire doit déposer le livret signalétique de son équidé à l'établissement équestre le jour de son arrivée.

Le cheval doit être identifié auprès des Haras Nationaux.

- Soins :

Prophylaxie : les vaccinations sont obligatoires et effectuées par le vétérinaire.

- grippe équine
- rhino-pneumonie équine
- tétanos

Vermifuges : ceux-ci seront assurés 4 fois dans l'année suivant un programme établi par le dirigeant de l'établissement équestre. Le coût est défini en fonction du médicament.

- Le prix de pension est fixé par trimestre civil et par cheval ; il est payable mensuellement le 10 de chaque mois. Plusieurs types de pensions sont proposés (sortie ou non du cheval, avec ou sans travail, ...).

Tout cavalier, propriétaire d'un équidé qui n'est pas hébergé en pension au club, souhaitant profiter des installations des Ecuries de Mazeray devra s'acquitter de son adhésion au club

et d'une participation de 10€ par cheval à chaque utilisation.

Les propriétaires de chevaux pourront utiliser les installations dans les conditions suivantes :

- La priorité est donnée aux reprises d'équitation soit dans le manège, soit dans les carrières.
- Le travail à l'obstacle doit impérativement être encadré par un enseignant diplômé.
- Il est interdit de laisser son cheval en liberté à l'intérieur du centre équestre.
- Le port du casque est obligatoire.
- Les crottins sont ramassés après chaque séance.
- L'accès aux installations est interdit aux véhicules. Les chevaux doivent être embarqués et débarqués sur le parking.

Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance, soit avant le 25 du mois courant, par courrier pour quitter à la fin du mois suivant, faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non respect du préavis.

En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège.

SANCTIONS

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

En cas de manquement par le propriétaire à ses obligations ou au non respect des dispositions du règlement intérieur, l'Etablissement Equestre pourra exiger le départ de l'équidé, quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Au cas où l'Etablissement Equestre subirait un préjudice de ces faits, le dépôt de garantie pourra être retenu à titre de dommages et intérêts provisionnels.

ARTICLE 10 : DUREE ET RESILIATION

La convention d'hébergement de l'équidé est conclue pour une durée indéterminée.

Chacune des parties pourra rompre la convention à tout moment sans avoir à justifier sa rupture en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre décharge.

Dans ce cas, elle sera tenue de respecter un délai de préavis égal à une durée d'un mois, courant à compter de la première présentation du recommandé indiquant la rupture ou de sa remise en main propre.

Assurances :

L'établissement équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval en l'absence du propriétaire. Le montant garanti par équidé est de 4 600 €.

Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et, n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre.

Les risques de vol ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie ne sont garantis qu'en cas d'effraction de la sellerie de l'établissement ; aussi le propriétaire renonce-t-il à tout recours en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie survenant dans toute autre condition.

ARTICLE 11 : APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Merci de votre compréhension, La Direction.

Fait à Mazeray, le 01/07/2017

Le Directeur :

Jérôme GACHIGNARD